

Nom et prénom

Choix à la naissance

Choix du nom de l'enfant par son père et sa mère

Choix du nom de l'enfant par ses 2 mères

Prénom(s) de l'enfant

En cas d'adoption

Nom d'un mineur adopté par une personne seule

Nom d'un mineur adopté par un couple

Nom d'un mineur adopté par la personne qui vit en couple avec l'un des parents du mineur

Questions –

Réponses

- Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?
- Une femme garde-t-elle son nom de famille en se mariant ("nom de jeune fille") ?
- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Changement d'état civil
- Naissance et filiation
- Adoption
- Actes d'état civil



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00